



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0404**

Objet : Budget autonome "Eau" - Décision modificative n°2

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2022 du budget autonome « Eau » voté le 17 décembre 2021,

Vu la décision modificative n°1 votée le 16 mai 2022,

Vu le budget supplémentaire du budget autonome « Eau » voté le 27 juin 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les charges de personnel pour prendre en compte l'augmentation nationale du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (1),

Considérant la nécessité d'ajuster les montants prévus pour la prise en compte des créances admises en non-valeur et des extinctions de créances irrécouvrables suivant les listes proposées par Monsieur le Trésorier et présentées en séance (2),

Considérant la nécessité d'ajuster les charges financières au vu de l'augmentation des taux d'intérêts (3),

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des autres charges exceptionnelles que constituent les remboursements de trop perçus de facturation (4),

Considérant la capacité à diminuer la prévision de dépense au titre des versements de redevance à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution (5),

Considérant la nécessité d'inscrire en dépense et en recette, une opération pour compte de tiers liée à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Biviers (6),

Considérant la nécessité de rembourser les avances versées par des opérations d'ordre au sein de la section d'investissement (7),

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative n° 2 suivante dans le budget autonome « Eau » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire						Section de fonctionnement					
						Dépenses			Recettes		
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total
012	6411	EADMIN	PERS	Charges de personnel	(1)	1 542 037,72 €	20 000,00 €	1 562 037,72 €			
	6541	EDISTR1	EAU	Créances admises en non-valeur	(2)	10 000,00 €	28 500,00 €	38 500,00 €			
65	6542	EDISTR1	EAU	Créances éteintes		5 000,00 €	5 500,00 €	10 500,00 €			
66	66112	NA	DIV	Intérêts courus non échus	(3)	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €			
67	678	EDIV	EAU	Autres charges exceptionnelles	(4)	40 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €			
014	701249	EDISTR1	EAU	Reversement redevance agence de l'eau : pollution	(5)	1 168 000,00 €	-112 000,00 €	1 056 000,00 €			
TOTAUX							0,00 €			0,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP,CP						Section d'investissement						
						Dépenses			Recettes			
						BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée	BP total	
041	2315	RENOVEAU	EAU	5550	Installations, matériel et outillage technique	(7)	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €			
	238				Avances versées				0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
4581	4581	RENOVEAU	EAUDEL	50350	Opérations pour compte de tiers - Dépenses	(6)	0,00 €	3 294,65 €	3 294,65 €			
4582	4582								0,00 €	3 294,65 €	3 294,65 €	
TOTAUX							13 294,65 €			13 294,65 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 0 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

